

Appel à Textes

Poésie à thème libre

Pierres d'Encre 13



À l'attention des structures souhaitant partager cet appel à textes :

Tout d'abord, merci pour votre intérêt et votre soutien !

Ensuite, pour une meilleure gestion des candidatures, nous souhaiterions être informé.e.s des sites sur lesquels notre appel est reproduit. Dans ce but, nous vous saurions gré de bien vouloir utiliser une redirection url vers ce PDF de l'appel à textes présent sur le site de l'association le Temps des Rêves lors de sa diffusion, plutôt que de le télécharger et le poster sur votre site.

Règlement :

Article 1

Cet appel à textes est organisé par : Association le Temps des Rêves

23 rue du Général Noël

92 500 Rueil Malmaison

mail : contact@letempsdesreves.fr // site officiel : www.letempsdesreves.fr

Ci-après désignée comme « l'association ».

Article 2

- **Il s'agit d'un appel à textes de poésie à thème libre. Nous acceptons tout type de forme poétique.**
- Voici cependant une brève description de nos attentes : nous souhaitons que la revue soit un lieu pour se poser, un trait d'union entre des mondes, des univers, un lieu de réflexion dans un monde qui tourne trop vite, un regard singulier. Le comité de lecture est chargé de faire la sélection selon notre ligne éditoriale, qui reste donc très ouverte.
- La langue principale de rédaction des textes doit être le français.
- **L'appel à textes est ouvert à tous et gratuit.**
- **L'association Le Temps des Rêves se réserve le droit de clore l'appel à textes avant la date limite d'envoi des textes annoncée, notamment dans le cas d'une trop grande affluence de candidatures.**

- **Chaque auteur.rice peut proposer 2 textes au maximum**, à l'exception des membres actifs de l'association le Temps des Rêves qui peuvent proposer 3 textes au maximum.
- Les co-écritures auxquelles l'auteur.rice aurait participé sont comprises dans ce maximum. On entend par « co-écriture » un texte résultant d'une réalisation collective et dont les droits d'auteur.rice sont détenus par un groupe de plusieurs auteur.rice.s.

Article 3

- Parmi les textes sélectionnés par le comité de lecture, chaque auteur.rice ne peut avoir que deux textes dont iel est l'auteur.rice exclusif.ve publiés dans *Pierres d'Encre 13*, auxquels peut s'ajouter une co-écriture, le cas échéant. Dans le cas où le nombre d'œuvres d'un.e même auteur.rice sélectionnées par le comité de lecture dépasserait ces limites, il sera demandé à l'auteur.rice de choisir, parmi ses œuvres sélectionnées, celles qui seront publiées dans *Pierres d'Encre 13*.

Article 4

- Chaque participant.e ou, dans le cas d'une co-écriture, chaque groupe de participant.e.s, garantit à l'association le Temps des Rêves être les véritables auteur.rice.s des textes proposés et en détenir l'intégralité des droits. L'association ne saurait donc encourir de responsabilité en cas de revendication quelconque sur ce point.

Article 5

- **Les textes doivent impérativement être envoyés avant le 1er mai 2024 par e-mail à l'adresse suivante : pierresdencre@letempsdesreves.fr** pour être pris en considération.
- L'objet du mail doit être : « Participation de [prénom, nom] à l'appel à textes pour Pierres d'Encre 13 ».
- Ce mail comprendra, **en pièces jointes** :
 - **LES fichiers** format « .doc/docx » **contenant les poèmes proposés** (un seul poème par fichier, dont le titre est celui du poème qu'il contient)
 - **UN fichier** au format « .doc/docx » (avec comme titre les nom et prénom de l'auteur.rice), **à part, communiquant ces informations sur l'auteur.rice** :
 - Son **nom**, son **prénom**, **adresse postale**, ainsi que son âge (facultatif sauf si mineur.e), et éventuellement le pseudonyme/nom de plume sous lequel iel souhaite être publié.e (l'association Le Temps des Rêves se réserve le droit de refuser l'usage d'un pseudonyme particulier sans aucune justification. L'auteur.rice en sera alors averti.e.)

NB : les poèmes seront anonymes lors de leur soumission au comité de lecture ; merci de ne pas signer sous les poèmes même pour nous faciliter l'organisation !

- Une **adresse mail** et un **numéro de téléphone** par lesquels l'association Le Temps des Rêves pourra les joindre. Dans le cas où un.e auteur.rice ne répondrait pas suffisamment rapidement à une sollicitation de l'association Le Temps des Rêves, l'association se réserve le droit d'annuler la participation de cet.te auteur.rice à l'appel à textes.

De son côté, l'association s'engage à envoyer rapidement un accusé de réception de vos propositions. Si vous ne recevez pas de réponse dans un délai de dix jours, il se peut que votre mail se soit égaré. N'hésitez pas à nous le signaler !

- Si la proposition contient une ou plusieurs co-écritures, **tous les auteur.rice.s de ces co-écritures devront être mentionnés**, et les informations relatives à chacun d'eux devront apparaître suivant le modèle ci-dessus.
- La **liste des titres des textes** proposés par l'auteur.rice pour *Pierres d'Encre 13*.
- La manière dont iel a eu connaissance de cet appel à textes (site internet de l'association, newsletter, Facebook...). Cette information, tout comme l'âge des candidats, est facultative, elle aide l'association à réaliser des statistiques et à prendre conscience du public touché par cet appel à textes.

Article 6

- Chaque texte ne doit pas excéder une quinzaine de lignes écrites pour les textes en prose, soit **250 mots maximum**.
- **Chaque texte doit être transmis sous la forme d'un fichier de traitement de texte au format « .doc ».**
- **La police d'écriture** du corps de texte doit être « **Times New Roman** » **taille 11**.
- **Le titre** des textes apparaîtra en « **Times New Roman** » **taille 14, en gras et en caractères minuscules**.
- Dans le cas où une mise en forme particulière du texte est nécessaire pour la juste appréciation du poème par les membres du comité de lecture, les auteur.rice.s sont libres d'appliquer cette mise en forme (signalez-le nous le cas échéant pour éviter les confusions!). Le texte doit cependant rester aisément lisible.
- L'association Le Temps des Rêves reste totalement libre dans ses choix de mise en page lors de la publication.



Pensez à surveiller vos spams, les mails se perdent si vite...

Article 7

- Tous les textes seront anonymisés puis lus par notre comité de lecture, constitué de membres de l'association le Temps des Rêves.
- Les décisions du comité de lecture seront sans appel et ne pourront faire l'objet d'aucun recours.
- Le comité de lecture refusera tout texte porteur de propos injurieux, licencieux ou portant atteinte à une personne physique ou morale.
- Un mail sera envoyé aux auteur.rice.s sélectionnés par le comité de lecture, au courant de l'été 2024. En raison d'un très grand nombre de mail à traiter, merci de bien vouloir patienter. Sans nouvelles de notre part, votre texte n'a pas été retenu pour cette année, vivement Pierres d'Encre 14 !

Article 8

- Les textes primés seront publiés dans le numéro 13 de la revue illustrée *Pierres d'Encre*, que l'Association diffuse à travers son réseau, les événements et les salons auxquels elle participe.
- **L'auteur.rice conserve l'intégralité de ses droits sur tous ses textes.** Aucune exclusivité n'est demandée par l'association sur les textes publiés.
- La publication n'entraîne **aucune rémunération.**

**Toute l'équipe de *Pierres d'Encre* est bénévole et
le Temps des Rêves est une association à but non lucratif.**

**L'argent des ventes du recueil servira à financer le suivant ; compte tenu des coûts
d'impression, de déplacement pour les salons et de nos recettes actuelles, nous ne pouvons
malheureusement pas rémunérer les auteur.ice.s, l'illustrateur.rice, le.a maquettiste, etc..**

Article 9

- Les textes primés pourront être illustrés par les soins de l'Association.

Article 10

- L'association du Temps des Rêves prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si le présent appel à textes devait être reporté ou annulé, même sans préavis, pour quelque raison que ce soit. L'organisateur.rice se réserve la possibilité de prolonger, de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à textes si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement pour de tels motifs ne pourra être demandé par les participant.e.s.

Article 11

- Dans le cadre de la nouvelle réglementation concernant la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD), nous vous informons que les données collectées par l'association le Temps des Rêves sont d'un usage exclusivement interne et ne servent qu'à vous communiquer les résultats du présent appel à textes et éventuellement à réaliser des statistiques anonymes en vue d'améliorer la diffusion de l'appel à texte. Elles seront conservées 3 ans maximum puis seront supprimées.
- Si vous êtes sélectionné.e et publié.e dans la revue, l'association le Temps des Rêves conservera vos coordonnées au-delà de ce délai pour pouvoir vous inviter aux différents évènements. Dans tous les cas, vous pouvez demander à tout moment la rectification ou la suppression de ces données en envoyant un mail à l'adresse : pierresdencre@gmail.com.

Article 12

- La participation à cet appel à textes implique l'acceptation du présent règlement.
- Nous insistons sur le fait que l'appel à textes est susceptible d'être clos avant la date annoncée précédemment. N'attendez donc pas le dernier moment pour nous envoyer vos propositions.



Avant tout envoi, merci de bien vouloir lire et prendre en compte tous les points du règlement de cet appel à textes, sous peine de voir votre participation non retenue.

À vos plumes et bon courage à tou.te.s !